DLP-6-7-78019899

N° 120 - 30 Juin 1978

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

BULLETIN TECHNIQUE des STATIONS d'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

ÉDITION DE LA STATION RHONE-ALPES
(AIN, ARDÈCHE, DROME, ISÈRE, LOIRE, RHONE, SAVOIE, HAUTE-SAVOIE)
SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX

55, rue Mazenod - 69426 LYON CEDEX 3
Tél. (78) 62.20.30 (Postes 426 et 427) Répondeur (78) 60-17-74

ABONNEMENT ANNUEL : 60 F

C.C.P. LYON 9431-17
Régisseur Avances et Recettes D. D. A.
55, rue Mazenod - 69426 LYON CEDEX 3

Lisez sur l'enveloppe de ce bulletin le numéro de votre région

VIGNE

BOTRYTIS.-

En raison de la fréquence élevée des attaques sur feuilles et surtout sur pédoncules, on devra assurer une protection continue entre la *véraison* et la *fermeture de la grappe*.

On choisira un produit également efficace contre le mildiou et, dans les zones contaminées, contre le black-rot.

TORDEUSES de la GRAPPE.-

Dans les situations les plus tardives aucun traitement nouveau ne s'impose, l'activité de la première génération étant désormais trop faible pour le justifier.

Le second vol ne s'est pas encore manifesté dans les autres régions où aucun traitement n'est nécessaire jusqu'à nouvel ordre.

ARBRES FRUITIERS

TAVELURES.-

Maintenir la protection dans les vergers où la maladie est présente.

TORDEUSE ORIENTALE du PECHER sur pêches et abricots.-

La nécessité du traitement conseillé par le bulletin n° 118 autour du *30 Juin* dans le *sud* de la région s'est confirmée.

D'autre part, il devra être étendu entre le *5 et le 8 Juillet* aux régions situées *plus au nord* jusqu'à latitude de Lyon *au dessous* de *250 m* d'altitude.

On respectera strictement les délais limites d'utilisation des pesticides.

CARPOCAPSE.-

Le réchauffement relatif du 18 au 23 Juin a été insuffisant pour permettre l'extension du premier vol aux altitudes élevées.

Les renouvellements de traitement restent donc limités aux régions déjà concernées où ce premier vol se poursuit de façon assez soutenue.

GRANDE CULTURE

MILDIOU de la POMME de TERRE.-

Les conditions de renouvellements des traitements indiqués par le bulletin n° 118 n'ont pas encore été partout réalisés de sorte que ces indications restent valables.

PYRALE du MAIS.-

Le traitement devra être envisagé à l'approche du stade "fin de cornet" mais il est possible qu'en raison de la faiblesse des populations de l'insecte, cette application ne soit pas justifiée.

L'Ingénieur en Chef d'Agronomie, Chef de la Circonscription phytosanitaire "Rhône-Alpes" : R. GIREAU.
Imprimerie de la Station Rhône-Alpes - le Directeur-Gérant : P. JOURNET.
Inscription à la C.P.P.A.P. N° 477 AD.